

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politiques économiques et financières et Protocole d'accord technique

Le 5 juin 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande visant à bénéficier de l'instrument de soutien à la politique économique du FMI. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Dakar, le 5 juin 2009

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en oeuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement du Sénégal soutenu par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) de trois ans approuvé par le conseil d'administration du FMI le 2 novembre 2007, et la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) approuvée le 19 décembre 2008. Les détails de ce programme ont été établis dans le MPEF initial du 3 octobre 2007 et dans les MPEF des 30 mai et 5 décembre 2008. Le MPEF ci-joint se fonde sur les mémoranda précédents, et se concentre, en particulier, sur les mesures et les objectifs pour 2009.
2. Le gouvernement sollicite l'augmentation de la FCE de 30 à 75 % de sa quote-part (121.35 millions de DTS), et son extension de 12 à 18 mois. Après le choc sur les prix alimentaires et énergétiques en 2008, le Sénégal est désormais sévèrement touché par la crise économique mondiale. Le gouvernement répond à cette crise à travers un large éventail de mesures destinées à maintenir une politique budgétaire prudente, préserver la stabilité macroéconomique, et faire avancer les réformes structurelles.
3. Tous les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs pour fin 2008, sauf un, et tous les indicateurs quantitatifs pour fin mars 2009 ont été respectés. En dépit d'une baisse significative des dépenses, le plafond pour le solde budgétaire de base n'a pas pu être respecté en raison de la forte chute des recettes fiscales au cours du quatrième trimestre 2008. Le gouvernement a pris des mesures correctrices qui devraient prévenir le renouvellement d'une telle situation. Ainsi que le décrit le MPEF ci-joint, le gouvernement poursuit un programme ambitieux de réforme de la gestion budgétaire et fiscale et de renforcement du respect des obligations fiscales, y compris par les entreprises du secteur de l'énergie. A vu de ces mesures structurelles de grande ampleur et compte tenu du contexte, le gouvernement sollicite une dérogation pour ce critère non respecté.

4. Le gouvernement pense que les politiques et les mesures présentées dans le mémorandum ci-joint sont suffisamment fortes pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE et de la FCE. Il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à la réalisation des objectifs du programme. Le gouvernement consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou à la demande du Directeur général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum.

5. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ses services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI correspondant.

7. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

/s/

Mamadou Abdoulaye Sow
Ministre délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Économie
et des Finances, chargé du Budget

Pièce jointe : - Mémorandum sur les politiques économiques et financières du Sénégal (MPEF)
- Protocole d'accord technique (PAT)

PIÈCE JOINTE I

MÉ MORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dakar, le 5 juin 2009

I. INTRODUCTION

1. **Dans un contexte extérieur défavorable, marqué par une grave crise économique et financière mondiale, le gouvernement demeure déterminé à sauvegarder la stabilité macroéconomique, à revigorer durablement la croissance tirée par le secteur privé, et à progresser rapidement vers les objectifs du millénaire (OMD).** Pour atteindre ces objectifs, il appliquera son programme économique et financier qui repose sur des politiques macroéconomiques prudentes et la mise en œuvre des réformes structurelles.

2. **Le gouvernement a fait preuve de rigueur et détermination pour surmonter les difficultés d'exécution budgétaire.** L'ampleur de ces problèmes a été révélée à mi-2008 grâce à des mesures du programme. Des progrès décisifs ont été accomplis pour régler le problème des retards de paiements vis-à-vis du secteur privé, et pour appliquer un programme ambitieux de réformes visant à améliorer l'efficacité et la transparence du système de gestion des finances publiques. A cet égard, le gouvernement est convaincu que l'application rigoureuse des mesures du programme économique au titre de l'ISPE et la FCE, comme décrit dans le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) du 5 décembre 2008, devrait permettre de regagner la confiance du secteur privé et renforcer les liens avec la communauté des bailleurs de fonds. Le présent MPEF décrit l'évolution économique récente, la performance réalisée au titre du programme, ainsi que les mesures spécifiques et les objectifs prévus pour le reste de 2009.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERFORMANCE AU TITRE DU PROGRAMME

3. **La performance macroéconomique en 2008 a été moins favorable que prévu.** Ceci reflète un contexte international difficile ainsi que des facteurs d'ordre interne.

- a. *La croissance du PIB réel a enregistré une forte baisse, passant de 4.7 pourcent en 2007 à seulement 2.5 pourcent en 2008.* La performance du secteur primaire a été robuste, grâce à une politique agricole plus active et une pluviométrie favorable. Le secteur secondaire a connu un taux de croissance négatif à cause de la reprise d'activité tardive des ICS et l'effet négatif des retards de paiement de l'État vers le secteur privé. Le secteur tertiaire, source traditionnelle de dynamisme de l'économie Sénégalaise, a enregistré également des résultats très mitigés avec un taux de croissance de 3.5 pourcent, soit 3.5 points de pourcentage de moins qu'en 2007.
- b. *Les prix à la consommation ont augmenté de 5.8 pourcent en moyenne annuelle.* Cependant, les pressions inflationnistes ont baissé vers la fin de l'année grâce au repli du prix du baril de pétrole et des produits alimentaires.

- c. *Le déficit du solde courant de la balance de paiements a atteint 12.3 pourcent du PIB.* Ceci représente une dégradation de 0.5 point du PIB par rapport à 2007 principalement à cause du renchérissement du baril de pétrole et des produits alimentaires pendant la majeure partie de l'année.

4. Tous les critères quantitatifs du programme pour fin 2008, sauf un, ont été respectés, tandis que tous les indicateurs quantitatifs pour fin mars 2009 ont été observés.

- a. A la fin de la période complémentaire à fin-février 2009, les instances de paiement de l'exercice budgétaire 2008 avaient été réduites à 66 milliards de FCFA, contre un plafond du programme de 92 milliards de FCFA. A fin mars 2009, les instances de paiement s'élevaient à 65 milliards de FCFA, au-dessous du plafond correspondant de 80 milliards de FCFA ;
- b. Le gouvernement n'a pas accumulé d'arriérés extérieurs ;
- c. Il n'a pas contracté ou garanti d'emprunts non concessionnels après la deuxième revue du programme ISPE ;
- d. Il n'a approuvé aucune avance de trésorerie depuis fin-septembre 2008 tout en exécutant les dépenses budgétaires en suivant la procédure normale et simplifiée ;
- e. Il a réduit les marchés de gré à gré à seulement 6 pourcent de tous les marchés publics pour le quatrième trimestre 2008 et à 14 pourcent au premier trimestre 2009 (contre un plafond du programme de 20 pourcent) ;
- f. Cependant, à cause d'une forte chute des recettes fiscales pendant le dernier trimestre de 2008, le plafond pour le solde budgétaire de base n'a pas pu être respecté. Le déficit du solde de base a atteint 50 milliards de FCFA, contre un plafond du programme de 21 milliards de FCFA. Les chiffres préliminaires indiquent que l'objectif indicatif d'excédent budgétaire de base pour fin mars 2009 était respecté.

5. Des progrès significatifs ont été aussi enregistrés dans la mise en œuvre du programme de réformes structurelles. Tous les critères d'évaluation structurels ont été respectés. Cependant, des retards ont été observés dans l'achèvement de deux audits représentant des repères structurels, à cause de la nécessité de suivre des procédures d'appel d'offre et d'obtenir le financement.

- a. Un décret a été adopté pour fixer le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du budget (critère d'évaluation structurel). Les nouvelles procédures seront appliquées pour la première fois pour l'année budgétaire 2010 ;
- b. Le régime de reports et reprises de crédit, qui était excessivement complexe et trop largement utilisé, a été redéfini et simplifié par décret (critère d'évaluation structurel) ;

- c. L'exercice budgétaire et comptable pour 2008 a été clôturé dans les délais réglementaires et les données d'exécution budgétaire du tableau SIGFIP ont été figées et publiées avant fin-avril 2009 (critère d'évaluation structurel). Cela a été possible grâce au respect de la fin de la période complémentaire, c'est-à-dire l'absence d'ordonnancement, et donc de prise en charge, de toute opération de l'exercice 2008 au-delà du 28 février 2009.
- d. Un décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance a été adopté (repère structurel). Il devra aider à renforcer l'intermédiation financière et fournir un meilleur accès au crédit ;
- e. Afin de protéger l'intégralité et la performance du système fiscal, des protocoles d'accord, précisant les droits et les responsabilités respectifs de l'APIX, la DGID et la DGD concernant la gestion de la zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID) ont été adoptés (repère structurel) ;
- f. Suite à l'audit de l'IGF, un audit externe indépendant procède à l'analyse des conditions dans lesquelles des dépenses extrabudgétaires ont été créées (repère structurel). Le rapport d'étape de l'auditeur externe a identifié un montant total d'engagements de 73 milliards de FCFA, largement conforme aux estimations antérieures. L'achèvement de l'audit a été retardé, celui-ci étant attendu pour fin juin 2009, car les procédures d'appel d'offre pour sélectionner un cabinet ont pris plus de temps que prévu ;
- g. Pour les mêmes raisons, mais aussi à cause d'un délai dans la mobilisation d'un financement spécifique de la Banque mondiale, le premier rapport d'audit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été lancé mais pas encore finalisé (repère structurel). Les rapports préliminaires des cabinets sélectionnés sont attendus pour septembre 2009. Le rapport aidera à renforcer la transparence budgétaire et la gouvernance ainsi qu'à évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics. Le décret fixant les modalités de recrutement, le statut et les pouvoirs des agents de la cellule d'enquête de l'ARMP a été adopté fin mai 2009, et les premières enquêtes trimestrielles ont été initiées.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR 2009-2010

6. En dépit d'un contexte international très défavorable, l'activité économique devrait augmenter légèrement en 2009, avec un taux de croissance d'autour de 3 pourcent. Cette prévision repose sur une hypothèse de résolution définitive du problème de retards de paiement de l'État ainsi qu'une accélération de la production des ICS. L'inflation est projeté à un niveau faible (0.8 pourcent) grâce au repli du prix du baril de pétrole et des produits alimentaires, tandis que le déficit du solde courant de la balance de paiements est projeté à 11.8 pourcent du PIB.

7. Ces prévisions sont sujettes à des risques importants. La possible évolution défavorable du contexte international pourrait encore avoir des effets négatifs sur ces prévisions. Une éventuelle baisse des transferts des travailleurs à l'étranger, de l'aide publique au développement, des exportations et/ou de l'investissement direct étranger aurait un impact négatif sur la croissance.

A. Élimination des Retards de Paiement

8. Le gouvernement a respecté son engagement de résoudre le problème de la dette intérieure. Il a éliminé de façon décisive la plupart des retards de paiement dans la chaîne régulière de la dépense grâce à une mobilisation de ressources au sein du marché financier de l'UEMOA, l'appui des bailleurs de fonds, et une gestion prudente et rigoureuse des dépenses publiques. A fin mars 2009, les instances de paiement étaient de 65 milliards de FCFA, 15 milliards en dessous du plafond du programme. Le niveau d'instances de paiement continuera à baisser pour atteindre 45 milliards de FCFA à fin juin (critère d'évaluation (de performance) quantitatif révisé). Ceci permettra de normaliser de façon définitive les relations avec les fournisseurs de l'État, d'améliorer l'environnement des affaires dans certains secteurs clés d'activité économique, tel que le secteur du BTP, et de jeter les bases pour renforcer la croissance économique et sauvegarder la santé du secteur financier.

B. Orientation Budgétaire

9. Le gouvernement maintiendra une politique budgétaire prudente afin de préserver la viabilité de la dette publique, contenir les pressions de la demande, et éviter l'effet d'éviction sur le secteur privé. A cet égard, il réitère son engagement à limiter le déficit budgétaire global à 4 pourcent du PIB à moyen terme.

10. La politique budgétaire en 2009 sera guidée par un équilibre entre la nécessité de soutenir l'activité économique dans un contexte international défavorable et le besoin de contrôler les dépenses en fonction des ressources disponibles ainsi que de limiter les risques d'une nouvelle accumulation de retards de paiement envers le secteur privé. A cet effet, le gouvernement limitera le déficit budgétaire global à 4 ½ pourcent du PIB en 2009, tout en comblant la baisse attendue des recettes fiscales par rapport à la loi de finances initiale par les ressources de la privatisation de l'Hôtel Méridien et un emprunt bancaire garanti par le nantissement d'actions de la Sonatel. Le gouvernement suivra avec attention les conditions économiques et leur impact sur le budget, en particulier la collecte des revenus. L'objectif de solde budgétaire global pour 2009 correspond à un déficit budgétaire de base révisé de 60 milliards de FCFA pour fin-juin 2009 et de 119 milliards de FCFA pour fin-décembre 2009 (critères d'évaluation (de performance) quantitatifs révisés).

11. Conformément aux engagements du précédent mémorandum, le gouvernement a déposé au Parlement une loi de finances rectificative (action préalable). Cette loi a comme objectif : (i) la préservation des équilibres budgétaires suite à l'évolution moins favorable que prévu des recouvrements fiscaux et fondée sur le cadrage macroéconomique arrêté en accord

avec les services du FMI ; (ii) le réaménagement du budget suite à l'arrêté de reprise et report de crédit du budget de 2008 ; et (iii) un changement dans l'ordre des priorités du budget d'investissement pour pouvoir assurer un financement de l'État (55 milliards de FCFA) pour l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio et pouvoir ainsi respecter les engagements de l'État auprès du concessionnaire et des partenaires au développement. Ceci s'avère nécessaire étant donné le taux de rendement de ce projet, ainsi que sa nature stratégique sur laquelle repose aussi la réussite de la ZESID et le projet du nouvel aéroport (AIDB).

12. L'exécution budgétaire mettra un accent particulier sur la composition des dépenses pour protéger les dépenses sociales et les dépenses d'investissement. La protection des dépenses sociales, dans le contexte économique défavorable actuel, est essentielle pour avancer plus rapidement vers les OMD. A cet effet, ces dépenses seront portées de 33 pourcent à 40 pourcent des dépenses totales d'ici 2010 (objectif du DRSP). D'ailleurs, après une forte réduction en 2008 à cause de l'ajustement budgétaire pour régler les retards de paiements, les dépenses d'investissement public devraient passer à 10.4 pourcent du PIB en 2009, une augmentation de 0.4 pourcent du PIB par rapport à 2008.

13. Afin d'assurer la viabilité de la dette, le gouvernement continuera à respecter le principe général de ne pas contracter ni garantir d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Afin de compléter les ressources des bailleurs de fonds et du concessionnaire privé, un emprunt de 80 milliards de FCFA affectés à l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio sera mobilisé au cours de 2009 (critère d'évaluation (de performance) quantitatif) ; la date de l'accès aux marchés financiers dépendra de l'évolution des conditions du marché international. Le gouvernement consultera les services du FMI très à l'avance pour toute nouvelle exception à ce critère du programme. Conformément aux engagements antérieurs, d'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés, y compris la mise à jour tous les trimestres, ou après chaque émission, du programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO, ainsi que l'analyse semestrielle de viabilité de la dette publique avec une analyse des risques posés par les passifs conditionnels—liés aux garanties émises par l'État, aux PPP et aux opérations des entreprises publiques.

IV. RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires

14. Le gouvernement s'engage à poursuivre son ambitieux programme de réformes du système de finances publiques, après les importantes avancées déjà accomplies. La poursuite de ces réformes, axées sur un programme global de réformes des finances publiques, notamment le rapport d'assistance technique du FMI et le travail du groupe finances publiques des bailleurs de fonds, est essentielle afin d'améliorer l'efficacité et la transparence budgétaire ce qui pourrait aussi aider à sauvegarder la stabilité macroéconomique. Les mesures suivantes visent à satisfaire ces objectifs.

15. Le gouvernement limitera les catégories de dépenses qui peuvent faire l'objet d'un crédit évaluatif dans la loi de finances, et qui par conséquent ne sont pas assujetties à des plafonds fermes. Par ailleurs, le budget développera une méthodologie pour calculer les dotations sur crédits évaluatifs ainsi que pour les services votés. Ceci permettra de limiter les pressions sur les dépenses, assurer un meilleur contrôle des dépenses publiques, et faciliter le respect des équilibres budgétaires. Les crédits évaluatifs seront limités aux dépenses visées par l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances : charges de la dette publique, frais de justice, réparations civiles, remboursements, dégrèvements et restitutions, et n'incluront, en tout état de cause, aucune autre dépense que les dépenses de personnel, impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs et frais de location des ambassades. Ainsi, l'état special annexé à la loi de finances prévu par l'article 11 de la loi organique ne pourra inclure que les trois catégories de dépenses susmentionnées.

16. La présentation du budget sera améliorée afin de rendre le budget plus flexible et l'information budgétaire plus lisible et transparente, en se rapprochant des meilleures pratiques internationales. A cet effet, les modifications suivantes seront apportées à la documentation budgétaire associée à la loi de finances de 2010 qui sera déposée au Parlement avant le 15 octobre 2009 (repère structurel) :

- a. A coté du déficit budgétaire actuellement calculé, la première partie de la loi de finances présentera la notion standard de déficit budgétaire global (hors ressources d'emprunts et remboursements de dette en principal), selon les standards du *Manuel de Statistiques de Finances Publiques* ;
- b. Les données d'exécution budgétaire (en ressources et en dépenses) relatives à l'année passée, et aux premiers six mois de l'année, seront présentées dans les tableaux détaillés de recettes et dépenses du projet de loi de finances ;
- c. Afin d'augmenter la flexibilité dans l'exécution du budget, comme prévu par les articles 9 et 12 de loi organique, la loi de finances réservera, sur la ligne dépenses imprévues ou accidentelles de la section charges communes, 5 pourcent du total de crédits ouverts (hors dépenses de salaires et dépenses en capital financées sur ressources extérieures) ;
- d. Une annexe nécessaire à l'information et au contrôle du Parlement présentera les opérations d'exécution et prévision budgétaire (dépenses et recettes) de chacune des agences, entreprises du secteur para-public, et toute autre entité publique bénéficiant d'une dotation budgétaire au-dessus de 5 milliards de FCFA. Le gouvernement étendra la couverture de cette information à l'occasion des futures lois de finances.

17. Afin d'améliorer la comptabilité budgétaire, le gouvernement s'engage à fiabiliser le système SIGFIP et à élargir sa couverture des opérations budgétaires.

- a. Le système SIGFIP sera audité afin d'améliorer son efficacité, fiabiliser la production des données en temps réels, élargir sa couverture des opérations budgétaires, et faciliter

la production du TOFE. A cet effet, le gouvernement a lancé un appel d'offre pour un audit externe. Cet audit, qui sera achevé d'ici la fin septembre 2009, sera essentiellement centré sur un examen de la base de données de l'exécution budgétaire et la production de tableaux de sortie sur plusieurs années, sur la base de termes de référence en accord avec les services du FMI (repère structurel).

- b. Des postes SIGFIP seront installés au sein de la direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) et du service de l'administration générale et de l'équipement (SAGE) des ministères et institutions afin de leur permettre d'assurer un meilleur suivi de l'exécution budgétaire.

18. Le gouvernement s'engage à faire de SIGFIP et ASTER des instruments complémentaires du système d'information de l'État afin d'améliorer la comptabilité budgétaire et comptable et fiabiliser la production du TOFE. Le FMI fournira de l'assistance technique à cet égard. Cet interfaçage entre SIGFIP et ASTER renforcera le lien entre les opérations budgétaires et comptables et facilitera la préparation du compte général de l'administration des finances, ce qui permettra de raccourcir les délais de préparation des lois de règlement. Le gouvernement est conscient que l'interfaçage de SIGFIP et d'ASTER constitue une opération essentielle pour sécuriser la chaîne de la dépense et s'engage à compléter cette opération, qui requiert comme condition préalable la généralisation d'ASTER dans l'ensemble des postes comptables. Le module de comptabilité budgétaire ASTER sera opérationnel à partir de fin octobre 2009 (repère structurel). Les modules de comptabilité auxiliaire de dépenses (CAD) et comptabilité auxiliaire de recettes (CAR) seront aussi opérationnels fin 2009. Pour faire progresser toutes ces réformes, un comité de pilotage des systèmes d'information de haut niveau sera créé au sein du Ministère des Finances.

19. L'audit extérieur des engagements hors budget a permis de compléter les analyses de l'audit de l'IGF. Sur la base des résultats de cet audit, le gouvernement décidera, avant fin juillet 2009, sur les montants qu'il envisage (i) de proposer au Parlement pour régularisation à travers la loi de Finances 2010 et (ii) de rejeter comme des créances nulles qui ne feront l'objet d'aucun paiement (repère structurel). Le gouvernement appliquera aussi des sanctions aux administrateurs de crédits fautifs qui engagent illégalement la responsabilité de l'État. Par ailleurs, ces mêmes administrateurs de crédit responsables, en connaissance de cause, de l'engagement et de l'exécution des dépenses au delà des crédits ouverts seront traduits devant la chambre de discipline budgétaire et financière de la Cour des comptes.

B. Administration Fiscale

20. L'excellente performance du système fiscal sénégalais doit être préservée. La résolution du problème des retards de paiement de l'État, ainsi que le transfert de la responsabilité pour la collecte des impôts directs du Trésor à la DGID, devraient contribuer au renforcement des recouvrements. Cependant, le gouvernement est conscient que dans les périodes de crise, l'administration fiscale doit redoubler d'efforts à cause des difficultés des

entreprises et des contribuables à s'acquitter de leurs dettes fiscales, et des risques d'augmentation de la fraude fiscale.

21. Le gouvernement réalisera, avant fin Septembre 2009, une étude pour identifier le fondement et le niveau actuel des dépenses fiscales (repère structurel). Selon certaines indications, les exonérations et autres formes de dépenses fiscales ont connu une forte accélération ces dernières années. En l'absence de toute évaluation visant à rationaliser l'adoption et la mise en œuvre de telles mesures, la stabilité et la performance actuelles du système fiscal sénégalais pourraient être remises en cause. Aussi s'avère-t-il utile de procéder à une évaluation de l'ensemble des mesures de dépenses fiscales en vue d'améliorer l'équité, le rendement et l'intégrité du système fiscal. Cette étude, pilotée par l'administration fiscale, sera réalisée en collaboration avec l'administration douanière et les services des statistiques et des prévisions économiques. Les termes de référence de l'étude, qui feront l'objet d'un accord avec les services du FMI, auront pour objectif l'évaluation du coût financier des dépenses fiscales, ainsi que celle de leur impact économique et/ou social, le cas échéant. Sur la base de cette étude, il sera annexé à la loi de finances 2010 un rapport faisant ressortir les principales mesures de dépenses fiscales avec indication, pour chacune d'entre elles, de l'objectif de politique publique poursuivi, sa durée et ses bénéficiaires.

C. Secteur de l'Énergie

22. La réforme en cours du secteur de l'énergie vise à améliorer la sécurité de l'approvisionnement du pays en énergie, l'économie d'énergie, et à contenir les risques budgétaires. Le gouvernement appliquera le principe de vérité des prix et de mise en œuvre de mesures d'économie et d'efficacité énergétique. Pour soutenir ce programme, il compte :

- a. Modifier la structure des prix de l'électricité tous les 3 mois et adapter le processus institutionnel de fixation des prix. Aucune compensation pour un manque d'ajustement des prix ne sera fournie à la SENELEC ;
- b. Achever la recapitalisation de la SENELEC avant fin juin 2009. Des ressources budgétaires de 7 milliards de FCFA lui seront apportées à cet effet ;
- c. Au vu des importants arriérés d'impôts de la SENELEC en 2008, assurer que les paiements des impôts par la SENELEC sont inclus dans les calculs de l'équilibre financier de la compagnie et transférés régulièrement au gouvernement (au moins de façon trimestrielle) ;
- d. Conformément au programme de réforme du secteur de l'énergie du gouvernement, réaliser le dégroupage des activités de SENELEC (production, transport et distribution) avant fin octobre 2009, et l'entrée du secteur privé au capital des filiales et de la holding de SENELEC, d'ici fin mars 2010. A cet effet, une banque d'affaire sera sélectionnée comme conseil en transaction avant fin novembre 2009 ;

- e. Éliminer la subvention sur le gaz butane avant fin juin 2009. D'ici là, les prix du gaz seront ajustés afin de limiter le montant annuel de la subvention à 6.5 milliards de FCFA en 2009 ;
- f. Transformer le Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers (FSIPP) actuel, en Fonds de Sécurisation des Approvisionnements en Produits Pétroliers (FSAPP) et prolonger sa durée de validité actuelle de trois ans, pour finaliser le paiement de la dette restante de 27 milliards de FCFA et financer en urgence, à travers du budget de l'État, les 10 milliards de FCFA nécessaires à la mise en œuvre de l'investissement lié à la logistique de la SAR, ainsi que d'autres investissements clés pour la SAR et l'approvisionnement en hydrocarbures.
- g. Maintenir le mécanisme de financement lié au FSIPP pour le FSAPP, tout en renforçant et en consolidant la gestion, le contrôle et le reporting. Par ailleurs, d'ici fin octobre 2009, le gouvernement s'engage à prendre les dispositions (légales, réglementaires et/ou administratives) nécessaires pour transférer la gestion de l'assiette et du recouvrement du FSAPP de la SAR à la DGID, pour un suivi transparent et une meilleure comptabilité. La DGID exercera un contrôle fiscal du FSAPP, y compris des flux financiers entre les compagnies pétrolières et la SAR. A cette fin, (i) le FSAPP pour les importations de produits finis sera collecté directement par la DGID auprès des compagnies pétrolières et versé dans un compte du Trésor ; (ii) le FSAPP associé aux opérations de raffinage sera collecté par la SAR et transféré à la DGID qui le versera dans un compte nanti du Trésor à la BCEAO ; (iii) le FSAPP collecté sur les opérations de raffinage sera utilisé pour les investissements dans le secteur pétrolier et par la SAR, et (iv) toute subvention ou transfert à la SAR, ou tout investissement stratégique dans le secteur pétrolier considéré important par le gouvernement (comme les travaux de renforcement des capacités de raffinage de la SAR, d'installation du sea line etc.) sera reflété de façon transparente dans le budget de l'Etat et assujetti aux règles de passation des marchés publics (repère structurel). La réforme de la SAR sera menée avec le concours des bailleurs de fonds.

D. Développement du secteur privé

23. Les autorités sont déterminées à mettre en place un environnement des affaires de classe internationale. Elles prennent l'engagement d'accélérer la mise en œuvre des réformes recommandées par le Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) en novembre 2008 et inscrites dans le Plan d'action de son Comité de suivi. Elles s'engagent en particulier à assurer dans les plus brefs délais :

- a. l'amélioration de l'efficacité de la justice commerciale en dotant les juridictions des moyens nécessaires au traitement rapide des contentieux économiques et en mettant en œuvre la dizaine de mesures administratives déjà identifiées liées à la livraison du nouveau palais de justice ;

- b. la réduction des délais de transfert de propriété conformément aux notes de service prises en avril 2008, et l'abaissement des frais de ces transferts ;
- c. l'extension des possibilités de renouvellement des contrats de travail à durée déterminée ;
- d. l'adoption et l'application effective de la circulaire du Premier ministre portant réduction des délais de délivrance du permis de construire et des délais pour le raccordement aux réseaux eau/assainissement/électricité/téléphone ;
- e. l'application des mesures identifiées permettant d'améliorer les performances dans l'indicateur « commerce transfrontalier » du *Doing Business*, telles que (i) le parachèvement du fonctionnement 24h/24 des services portuaires entamés en janvier 2008, (ii) la prise de l'arrêté libéralisant le transport des conteneurs, (iii) le déploiement complet de Gaïndé portable et son interconnexion avec Orbus, (iv) le test et la généralisation du télépaiement avec Corus, et (v) la possibilité de déclarer en douane avant l'arrivée du navire par l'acceptation du manifeste par voie électronique ;
- f. la tenue, d'ici fin 2009, de la seconde concertation nationale sur le crédit suivie de la mise en œuvre des recommandations selon un calendrier qui aura été arrêté.

E. Réformes du secteur financier

24. Le gouvernement reconnaît que le secteur financier a subi de fortes tensions en fin d'année 2008. Les délais de paiement du gouvernement au secteur privé ont contribué à dégrader le risque de crédit des banques en pesant sur l'activité des entreprises et ont affecté la liquidité du secteur bancaire. Même si ces tensions se sont atténuées, le secteur financier pourrait à moyen terme ressentir les effets négatifs de la crise financière mondiale.

25. Dans ce contexte, les autorités sont déterminées à tout mettre en œuvre pour maintenir la stabilité du secteur financier. En particulier, elles s'engagent à :

- a. maintenir, dans le cadre de leurs prérogatives, un suivi étroit de la solvabilité et la liquidité du secteur bancaire, y compris l'analyse des passifs et des actifs bancaires, la nature et la concentration des sources de financement, les relations de liquidité avec les maisons-mères ou établissements du même groupe à l'étranger, la situation globale de liquidité, et intensifier les échanges entre les autorités sénégalaises et de l'UEMOA et les superviseurs d'origine des établissements étrangers implantés au Sénégal ;
- b. rendre compte des risques macro-financiers qui résultent des liens de financement entre l'État, le secteur privé et le système financier. La BCEAO intensifiera le dialogue avec le gouvernement et les banques afin d'anticiper les besoins de financement et de trésorerie respectifs du gouvernement et du secteur privé. Dans ce contexte, le gouvernement mettra régulièrement à jour ses prévisions de recours au secteur financier, comme indiqué ci-dessus, et la BCEAO continuera d'assurer une régulation

adéquate de la liquidité bancaire en vue de permettre un financement sain de l'économie ;

- c. suivre étroitement, en liaison avec la banque centrale, l'entrée en vigueur, fin 2010, de la nouvelle norme de capital minimum ;
- d. renforcer davantage la capacité et les moyens de la Direction de la réglementation et de la supervision des systèmes financiers décentralisés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- e. accélérer la mise en œuvre des recommandations du programme d'Évaluation du Secteur Financier, en liaison avec les autorités de l'Union.

26. Enfin, le gouvernement s'engage à améliorer l'environnement institutionnel, juridique et opérationnel de financement du secteur privé. Ceci permettra d'améliorer l'accès des ménages au crédit et de renforcer l'activité d'intermédiation financière et inclura les mesures suivantes :

- a. la mise en œuvre du plan d'action pour augmenter le taux de bancarisation à 20 pourcent d'ici fin 2012. Entre autres choses, cela comprend la promotion des moyens de paiement scripturaux par le gouvernement ;
- b. la mise en place d'un cadre juridique favorable au développement des sociétés d'information sur le crédit ;
- c. la finalisation des textes relatifs au capital risque ce qui permettra de promouvoir le financement du démarrage et de la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes.

V. SUIVI DU PROGRAMME

27. Des critères d'évaluation (de performance) quantitatifs à fin juin 2009 et fin décembre 2009, et des indicateurs quantitatifs à fin septembre 2009 ont été établis pour suivre la mise en œuvre du programme en 2009 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) en annexe). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur la mesure préalable et les repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. La quatrième revue de l'ISPE et la deuxième revue de la FCE sont prévues pour fin décembre 2009, et la cinquième revue de l'ISPE et la troisième revue de la FCE pour fin juin 2010.

PIÈCE JOINTE II**PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE****Dakar, le 5 juin 2009**

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2009. Les cibles quantitatives du programme serviront également de critères de performance pour la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE). Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation (de performance) quantitatifs pour le 30 juin 2009 et le 31 décembre 2009, et les indicateurs quantitatifs pour le 30 septembre 2009 sont dressés au Tableau 1. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS**A. L'État**

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)**Définition**

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts rétrocédés (sauf les prêts rétrocédés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTÉ et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation (de performance) est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 30 juin 2009 est de - 60 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (601 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (823 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (124 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (5 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (33 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Instances de Paiement

Définition

7. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées non encore ordonnancées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation (de performance) portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades ainsi que les avances de trésorerie (en distinguant les avances régularisées des avances non régularisées) qui seront fournies dans un tableau séparé. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

D. Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

9. Ce critère s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense, en particulier les avances de trésorerie. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre. Ce critère sera suivi à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 8.

E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

11. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 13 s'applique ici. Le critère d'évaluation (de performance) portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

13. Ce critère d'évaluation (de performance) s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

(i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;

(ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;

(iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;

(iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et

(v) à la dette externe contractée par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

14. Ce critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la seconde revue du programme et s'applique de manière continue. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

15. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation (de performance) inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

16. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don. Les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

17. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

18. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Direction Centrale des Marchés Publics* (DCMP).

Délai de transmission des informations

19. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

20. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
- les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor ;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;
 - la balance provisoire des comptes du Trésor ; et
 - un tableau de réconciliation des données entre le TOFE, les comptes du Trésor (identifiant les comptes et les montants correspondants), la PNG, et SIGFIP, et entre les comptes du Trésor et SIGFIP, sur une base trimestrielle.
- (c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

21. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

22. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

23. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs (critères de performance) et objectifs indicatifs pour 2009 1/
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	30 juin 2009		30 septembre 2009	31 décembre 2009
	Existant		Proposé	
Critères d'évaluation (de performance)				
Plancher du solde budgétaire de base 2/	5	-60	-90	-119
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement 3/ 4/	80 5/	80 5/	80 5/	80 5/
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement 6/	30	45	45	45
Objectif indicatif				
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré	20	20	20	20

1/ Objectifs indicatifs pour septembre 2009, à l'exception des critères d'évaluation (de performance) suivis de manière continue.

2/ Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur ressources extérieures, des prêts rétrocédés, et des dépenses PPTTE et IADM. En valeur cumulée depuis le début de l'année. Les revenus totaux excluent les recettes de privatisation et les ventes de licences téléphoniques.

3/ Ce critère exclut les emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat en francs CFA auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA et les prêts extérieurs contractés par la société d'aéroport (AIDB) pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Défini sur une base cumulée depuis l'approbation de la seconde revue de l'ISPE. Le montant maximum de 80 milliards de francs CFA est destiné à financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

6/ Définies comme toutes les dépenses liquidées mais non encore payées par le Trésor.

TABLEAU 2 DU MPEF : CONDITIONALITÉ STRUCTURELLE, JUIN 2009-DECEMBRE 2009

Mesures de politique	Date de mise en œuvre	Importance macroéconomique
Action préalable		
1. Déposer au Parlement une loi de finances rectificative, comme décrit au paragraphe 11 du MPEF.	5 juin 2009	Assurer la cohérence de la politique budgétaire avec les conditions macroéconomiques.
Repères Structurels		
1. Décider concernant les montants des dépenses hors budget soit (i) de les proposer au Parlement pour régularisation à travers de la loi de Finances 2010 soit (ii) de les rejeter comme des créances nulles qui ne feront l'objet d'aucun paiement, comme décrit au paragraphe 19 du MPEF.	31 juillet 2009	Achever la normalisation des relations financières du gouvernement avec le secteur privé et restaurer totalement l'intégrité du système budgétaire.
2. Réaliser une étude pour identifier le fondement et le niveau actuel des dépenses fiscales, comme décrit au paragraphe 21 du MPEF.	30 septembre 2009	Sauvegarder les recettes de l'Etat et augmenter l'équité, le rendement et l'intégrité du système fiscal.
3. Achever un audit externe de SIGFIP principalement centré sur un examen de la base de données de l'exécution budgétaire et de la production des tableaux de sortie sur les dernières années, comme décrit au paragraphe 17 du MPEF.	30 septembre 2009	Améliorer l'efficacité du système de suivi budgétaire, fiabiliser la production des données à temps réels, élargir la couverture des opérations budgétaires, et faciliter la production du TOFE.
4. Améliorer la flexibilité et la présentation du budget, comme décrit au paragraphe 16 du MPEF.	15 octobre 2009	Augmenter la transparence du budget et assurer un meilleur contrôle des dépenses publiques.
5. Rendre le module de comptabilité budgétaire ASTER opérationnel, comme décrit au paragraphe 18 du MPEF.	31 octobre 2009	Améliorer la comptabilité budgétaire et comptable, et fiabiliser les données budgétaires et la production du TOFE.
6. Adopter les textes nécessaires au transfert de la gestion de l'assiette et du recouvrement du fonds de stabilisation des importations de produits pétroliers (FSIPP) à la DGID, comme décrit au paragraphe 22 du MPEF.	31 octobre 2009	Augmenter la transparence et le rendement des recettes de l'Etat.